



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-015

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2024
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association APAJH
11 rue Daniel Rops
73160 COGNIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
04 79 60 29 27
christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 janvier 2023 entre le Département de Savoie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APAJH ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'hébergement temporaire, gérés par l'association APAJH dont le siège est situé 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN, est fixée à **2 144 927 €**.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **1 943 741 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	632 639 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	221 564 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	83 610 €
SAVS	730 014 511	

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240516-2024-ETSPH-015-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024

La place d'Hébergement temporaire (HT) attribuée au foyer de vie peut être utilisée à titre exceptionnel par le foyer d'hébergement.

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} juin 2024, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie y compris pour l'hébergement temporaire s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	78,30 €	95,98 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	83,07 €	92,68 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	150,29 €	167,68 €
SAVS	730 014 511	22,91 €	22,91 €

La participation journalière à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,65 €
- demi-journée avec repas : 8,01 €
- demi-journée sans repas : 3,64 €

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'Association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

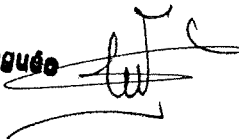
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

CHAMBÉRY, le 15 MAI 2024

Pour le Président

Le Président,

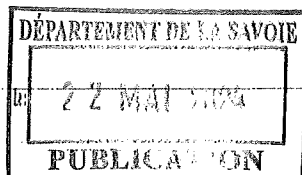
La vice-présidente déléguée



Corine WOLFF

22 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240515-2024-ETSPH-015-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2024